



Conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2026

SOMMAIRE

1	OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM	4
2	DELIBERATION N°65/CT/2026	6
2.1	Présentation.....	6
2.2	Mise en discussion	8
2.3	Vote	8
3	DELIBERATION N°66/CT/2026	9
3.1	Présentation.....	9
3.2	Mise en discussion	10
3.3	Vote	11
4	DELIBERATION N°67/CT/2026	12
4.1	Présentation.....	12
4.2	Mise en discussion	12
4.3	Vote	13
5	DELIBERATION N°68/CT/2026	14
5.1	Présentation.....	14
5.2	Mise en discussion	15
5.3	Vote	15
6	DELIBERATION N°69/CT/2026	16
6.1	Présentation.....	16
6.2	Mise en discussion	16
6.3	Vote	18
7	DELIBERATION N°70/CT/2026	19
7.1	Présentation.....	19
7.2	Mise en discussion	19
7.3	Résultat du scrutin	20
8	DELIBERATION N°71/CT/2026.....	21
8.1	Présentation.....	21
8.2	Mise en discussion	21
8.3	Résultat du scrutin	22
9	DELIBERATION N°72/CT/2026	23
9.1	Présentation.....	23
9.2	Mise en discussion	23
9.3	Vote	23
10	DELIBERATION N°73/CT/2026	24
10.1	Présentation.....	24
10.2	Mise en discussion	24
10.3	Résultat du scrutin	25
11	DELIBERATION N°74/CT/2026	26

11.1	Présentation.....	26
11.2	Mise en discussion	26
11.3	Résultat du scrutin	26
12	DELIBERATION N°75/CT/2026	27
12.1	Présentation.....	27
12.2	Mise en discussion	27
12.3	Vote	27
13	DELIBERATION N°76/CT/2026	28
13.1	Présentation.....	28
13.2	Mise en discussion	28
13.3	Vote	29
14	DELIBERATION N°77/CT/2026	30
14.1	Présentation.....	30
14.2	Mise en discussion	30
14.3	Résultat du scrutin	31
15	QUESTIONS DIVERSES	32

1 OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte à 9 h 07 sous la présidence de monsieur Gérard Goltz, maire de la commune.

Avant l'ouverture des débats, monsieur Raimana Mapuna est invité à prononcer une prière.

Madame Herenui Teura est désignée secrétaire de séance.

Vingt-six membres du conseil municipal sont présents à l'ouverture de la séance.

Le maire rappelle que la présente réunion se tient en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, à la suite de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 30 juin 2026. En application de ces dispositions, le conseil municipal délibère valablement sans qu'une condition de quorum soit requise et sur le même ordre du jour que celui fixé pour la séance précédente

Dès l'ouverture de la séance, monsieur Raimana Dehors sollicite l'inscription à l'ordre du jour des projets de délibération mentionnés dans les courriers des 5 et 18 juin 2026, au nom de la majorité des membres du conseil municipal. Il demande que cette proposition soit soumise au vote de l'assemblée.

Monsieur le maire rappelle que la séance est convoquée sur un ordre du jour déterminé et souhaite s'en tenir à celui-ci. Il invite néanmoins l'assemblée à se prononcer sur la demande formulée.

Le maire met aux voix la proposition tendant à compléter l'ordre du jour.

La proposition recueille quinze voix favorables.

Quinze conseillers municipaux votent pour : monsieur Raimana Dehors, madame Herenui Teura, monsieur Toran Tehuiotoa, madame Tauhiti Taae, monsieur Gérard Holman, madame Jessica Tihopu, monsieur Lucien Ariihohoa, madame Ruta Noho, monsieur Jean-Noël Hiro, monsieur Rodrigue Raapoto, monsieur Ioera Tchong-Taï, madame Revatua Peetau, madame Moemoea Colomes, monsieur Moeraitemarii Tahimanarii et monsieur Raiano Peu.

Monsieur Tuia Niva demande que soient précisément identifiés les projets de délibération dont l'inscription à l'ordre du jour est sollicitée.

Monsieur Raimana Dehors indique que la demande porte sur les projets de délibérations suivantes :

1. Projet de délibération portant abrogation et élection du maire délégué de Tevaitoa ;
2. Projet de délibération portant abrogation et élection du maire délégué de Vaiaau ;
3. Projet de délibération portant abrogation de la délibération portant création de l'emploi de collaborateur de cabinet ;
4. Projet de délibération relative aux tarifs de location et de mise à disposition des Fare Pote'e dans le cadre des festivités du « Heiva i Tumaraa » ;
5. Projet de délibération portant élection des adjoints au maire et modification de la liste des adjoints au maire.

Au cours de cette énumération, madame Naumi Mihuraa rejoint la séance.

Monsieur Raimana Dehors demande également la communication de l'organigramme actualisé si possible. A défaut, il indique que l'inscription des dites délibérations à l'ordre du jour suffiront.

A 9h10, la séance est suspendue afin de permettre la reproduction et la distribution des projets de délibération nouvellement inscrits à l'ordre du jour.

Au cours de la suspension de séance, le maire informe le conseil municipal qu'une équipe de Polynésie La Première souhaite réaliser des prises de vues de la réunion.

Aucune opposition n'étant formulée, l'autorisation est accordée.

A 10h01, la suspension de séance est levée et la séance reprend.

Au cours de la suspension de séance, le maire informe le conseil municipal qu'une équipe de Polynésie La Première souhaite réaliser des prises de vues de la réunion.

Aucune opposition n'étant formulée, l'autorisation est accordée.

2 DELIBERATION N°65/CT/2026

Délibération n°65/CT/2026 approuvant l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Tumaraa

2.1 Présentation

La commune de Tumaraa s'est dotée dès la fin de l'année 1997 d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), outil de planification destiné à assurer la sécurité et la pérennité de l'approvisionnement en eau potable de la population, constituant une première vision d'ensemble des besoins et des infrastructures nécessaires.

Une première actualisation est intervenue en 2012 afin d'intégrer l'évolution démographique et les besoins accrus en eau. Cette actualisation a été approuvée par la délibération n°48/CT/12 du 11 juillet 2012.

Une seconde actualisation a été initiée en 2024, dans un contexte marqué par la croissance démographique, la pression accrue sur les ressources en eau et l'apparition de nouvelles contraintes liées notamment à la qualité de l'eau distribuée, au rendement du réseau et aux effets du changement climatique.

Il est d'usage, et souvent exigé par les partenaires institutionnels (Polynésie française, État, Fonds intercommunal de péréquation), que les communes disposent d'un schéma directeur actualisé afin que les projets d'investissement correspondent à la réalité du terrain et aux besoins les plus récents.

L'actualisation engagée en 2024 s'est déroulée en deux étapes :

- la phase 1, correspondant au diagnostic complet du service (ressources, ouvrages, réseau, consommations, modélisation hydraulique) ainsi qu'à la définition des orientations générales ;
- la phase 2, consacrée à l'élaboration du plan directeur, à la hiérarchisation des investissements et à la définition d'un programme pluriannuel d'actions.

La phase 1, approuvée par délibération n°83/CT/2025 du 29 septembre 2025, a mis en évidence :

- la surexploitation du forage de Fetuna, susceptible de fragiliser la ressource ;
- un réseau vieillissant et fortement fuyard, avec un rendement global voisin de 55 % et des pertes importantes sur plusieurs secteurs de Tevaitoa et Fetuna ;
- des capacités de stockage insuffisantes sur certains secteurs ;
- une forte dépendance à une ressource unique en période de sécheresse.

La phase 1 a également permis d'étudier plusieurs scénarios d'évolution du système d'alimentation en eau potable. À l'issue de cette analyse, une stratégie progressive et équilibrée a été retenue, reposant notamment sur :

- la réduction progressive de la dépendance au forage de Fetuna ;
- le renouvellement prioritaire des secteurs de réseau les plus dégradés ;
- la mise en service de nouvelles ressources de production à Vaihuaru et Vaiaau ;
- le renforcement des capacités de stockage et de défense incendie.

Les conclusions de la phase 2 ont été présentées au conseil d'exploitation du service de l'eau lors de sa séance du 7 mai 2026, lequel a émis un avis favorable à l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cette phase a permis de traduire les orientations issues du diagnostic en un programme opérationnel de 44 actions hiérarchisées selon leur degré de priorité et leur échéance de réalisation.

Priorité n°1 (P1) – Actions à réaliser jusqu'en 2028 :

Cette première phase représente un montant prévisionnel de 860 713 000 Fcfp HT. Elle comprend notamment :

- la mise en service du captage de Vaiaau comprenant les ouvrages de captage, de traitement, de stockage et de distribution associés, pour un montant prévisionnel de 637 336 000 F CFP HT ;
- le renouvellement du secteur S9 – tronçon A du réseau d'eau potable, pour un montant prévisionnel de 210 672 000 F CFP HT ;
- l'optimisation des débits de pompage du forage de Tevaitoa ainsi que diverses actions de recherche de fuites, de sécurisation des ouvrages et de sensibilisation des usagers.

Priorité n°2 (P2) – Actions à réaliser entre 2029 et 2033 :

Cette deuxième phase représente un montant prévisionnel de 636 987 400 Fcfp HT. Elle prévoit notamment :

- la réalisation d'un second forage sur le site de Tevaitoa afin de sécuriser durablement la ressource ;
- le renouvellement des secteurs S8, S7 et S6 du réseau ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée au moyen d'équipements de traitement et de suivi ;
- la poursuite de la modernisation des ouvrages de production et de stockage.

Priorité n°3 (P3) – Actions à réaliser à partir de 2034 :

Cette dernière phase représente un montant prévisionnel de 1 321 863 800 Fcfp HT. Elle comprend principalement :

- la poursuite du renouvellement des réseaux sur les secteurs S5, S4, S3, S2, S1 et S9 tronçon B ;
- la mise en service du forage de Vaihuaru et son raccordement au réseau ;
- diverses actions de protection de la ressource, de sécurisation des infrastructures et d'amélioration continue du service.

Le coût total prévisionnel des 44 actions identifiées dans le cadre de cette actualisation est estimé à 2 819 564 200 Fcfp HT.

Sur la base des hypothèses financières retenues par le bureau d'études et des financements extérieurs susceptibles d'être mobilisés, le reste à charge prévisionnel pour le budget annexe de l'eau est estimé à 628 210 040 Fcfp HT sur la période couverte par le schéma directeur.

L'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable constitue ainsi une véritable feuille de route pour les quinze prochaines années. Elle permettra à la commune de hiérarchiser ses investissements, de programmer les travaux nécessaires à l'amélioration du service public de l'eau potable et de mobiliser les financements extérieurs susceptibles d'être obtenus auprès de ses partenaires institutionnels.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Tumaraa.

Tel est l'objet de la présente délibération.

2.2 Mise en discussion

Monsieur Tuia Niva présente au conseil municipal le projet de délibération relatif à l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la commune de Tumaraa.

Au cours de la présentation, monsieur Raimana Mapuna s'interroge sur l'actualité des estimations financières figurant dans le schéma directeur, au regard de la situation affectant le détroit d'Ormuz et de ses éventuelles répercussions sur le coût des matériaux, des fournitures et des travaux.

Monsieur Tuia Niva indique que les estimations financières présentées ont été établies antérieurement à ces événements et qu'il n'est pas en mesure de confirmer si leurs éventuelles incidences ont été prises en compte. Il précise toutefois que les montants figurant dans le schéma directeur constituent des estimations prévisionnelles qui seront réévaluées lors de la préparation de chaque opération, afin de tenir compte des conditions économiques applicables au moment de leur réalisation.

À l'issue de la présentation, monsieur Raimana Dehors s'interroge sur la possibilité de mobiliser des financements européens afin de contribuer au financement des investissements prévus.

Monsieur Tuia Niva répond que la commune n'a, à ce jour, jamais bénéficié directement de financements européens pour ce type d'opérations. Il rappelle néanmoins que le plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) a déjà bénéficié de financements européens transitant par la Polynésie française, la direction de l'environnement (DIREN) assurant alors l'instruction des dossiers. Il ajoute que cette possibilité pourrait être étudiée dans le cadre des futurs projets.

Il informe ensuite le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le 2 juillet 2026, en présence du Tavana Hau, des maires des communes de Tahaa et Uturoa notamment ainsi que des services de l'État, au cours de laquelle les différents dispositifs de financement mobilisables pour les projets relatifs à l'eau, aux déchets et à l'assainissement ont été présentés.

Il précise que le principal dispositif de subvention mobilisable par la commune demeure le Fonds intercommunal de péréquation (FIP). Il ajoute que le financement du reste à charge communal peut être assuré, le cas échéant, par le recours à l'emprunt, notamment auprès de l'Agence française de développement (AFD) et de la Banque des Territoires, qui proposent des prêts à des conditions avantageuses pour les collectivités.

Monsieur le maire complète ces informations en rappelant que plusieurs établissements financiers sont susceptibles d'accompagner les collectivités dans le financement de leurs investissements et que les conditions de financement proposées sont particulièrement favorables.

2.3 Vote

Le maire fait procéder au vote :

- Pour : 27
- Contre : 0

La délibération n°65/CT/2026 approuvant l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Tumaraa est approuvée.

3 DELIBERATION N°66/CT/2026

Délibération n°66/CT/2026 approuvant la mise en œuvre du dispositif du service civique au sein de la commune de Tumaraa pour la période 2026-2027

3.1 **Présentation**

Le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de 8 mois, à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires. Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, il peut être mis en place dans les neuf domaines suivants, reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire et intervention d'urgence, citoyenneté européenne.

Peuvent accueillir des jeunes volontaires, sous réserve de leur agrément par l'Agence du service civique ou par ses délégués territoriaux, les organismes sans but lucratif de droit français et les personnes morales de droit public : services de l'Etat, établissements publics, collectivités territoriales, associations, fondations.

L'objectif du service civique est de mobiliser les jeunes sur les défis sociaux et environnementaux, de leur proposer un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, en s'impliquant sur un projet collectif, au service de la population et en relation directe avec elle. Il doit leur permettre de conforter leur apprentissage de la citoyenneté par l'action, de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique, étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles peuvent se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société, a vocation à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il doit de ce fait être réellement accessible à tous les jeunes, quels qu'aient été leur formation ou leur parcours antérieur, et notamment aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La commune de Tumaraa sollicite 15 engagés en service civique qui exerceront des missions d'intérêt général :

- Mission éducation pour tous (13 volontaires) : Les engagés en service civique affectés à la mission « Éducation pour tous » seront déployés dans les différentes écoles de la commune afin d'intervenir en appui des équipes éducatives, de participer à l'accompagnement des élèves et à l'organisation d'activités éducatives, culturelles et périscolaires. Cinq (5) volontaires débiteront leur mission le 1^{er} septembre 2026 et huit (8) autres le 1^{er} novembre 2026. Chaque mission sera effectuée pour une durée de huit mois.
- Mission environnement (2 volontaires) : Les engagés en service civique affectés à la mission « environnement » auront pour mission principale la sensibilisation de la population à la préservation des ressources durables (gestion durable de l'eau, Rahui etc.). Cette mission débiterà le 1^{er} novembre 2026 pour une durée de 8 mois.

Ainsi, la répartition des 15 engagés est la suivante : 13 volontaires pour la mission « Education pour tous », 2 volontaires pour la mission « Environnement » pour une durée de 8 mois. Le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de 8 mois, à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires.

La commune sera accompagnée par la fédération des œuvres laïques pour la formalisation des contrats, leur suivi, la formation des jeunes et le suivi du tutorat.

Le conseil municipal est sollicité afin :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif du service civique au sein de la commune de Tumaraa ;
- d'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec la fédération des œuvres laïques ;
- d'autoriser le maire à signer les contrats des engagés afférents ;
- d'approuver l'adhésion de la commune de Tumaraa à la ligue d'enseignement pour un montant annuel de 16 000 Fcfp ;
- d'approuver la prise en charge financière des engagés à hauteur de 13 705 Fcfp par volontaires et par mois, représentant un coût prévisionnel total de 1 644 600 Fcfp sur la durée des missions.

Tel est l'objet de la présente délibération

3.2 Mise en discussion

Monsieur Tuia Niva présente au conseil municipal le projet de délibération relatif à la mise en œuvre du dispositif du service civique au sein de la commune de Tumaraa pour la période 2026-2027.

À l'issue de cette présentation, il sollicite le retour d'expérience de madame Lovaina Teaniniuraitemoana, dont l'établissement scolaire accueille des volontaires en service civique.

Madame Lovaina Teaniniuraitemoana indique que ces volontaires apportent un appui apprécié aux équipes pédagogiques, notamment dans l'accompagnement des élèves en difficulté, sous la supervision des enseignants. Elle souligne leur implication, leur progression tout au long de leur mission ainsi que l'intérêt du dispositif tant pour les établissements scolaires que pour les jeunes engagés.

Monsieur Tuia Niva précise que chaque volontaire est accompagné par un tuteur chargé d'assurer son suivi tout au long de sa mission. Il indique qu'à ce jour, le tutorat est assuré par monsieur Teiva Dehors pour l'école de Vaiaau, monsieur Laurent Simon pour l'école de Tehurui, madame Arieta Russel pour l'école de Fetuna, monsieur Henri Teriieroiterai pour le CJA, ainsi que par mesdames Hei-Tiare Bruneau et Moemoea Colomes pour les missions relevant du domaine de l'environnement, et par madame Micheline Taae pour les missions relatives au sport, à la culture et aux loisirs. Il informe également le conseil municipal qu'une session de formation destinée aux nouveaux tuteurs, organisée par la fédération des œuvres laïques, se tiendra à la fin du mois de juillet. Il précise enfin qu'un tuteur peut assurer l'accompagnement de cinq volontaires au maximum.

En réponse à une question de madame Lovaina Teaniniuraitemoana relative aux modalités d'inscription des futurs tuteurs, monsieur Tuia Niva indique que les personnes intéressées peuvent se rapprocher de lui afin d'effectuer les démarches nécessaires.

Madame Mireille Terei souligne ensuite l'importance du dispositif pour les établissements scolaires. Elle estime que la présence de volontaires en service civique constitue un soutien précieux pour les équipes éducatives et contribue à l'amélioration de l'accompagnement des élèves dans leurs apprentissages.

Monsieur Tuia Niva rappelle enfin que le service civique couvre neuf domaines d'intervention définis par le code du service national. Il précise que la commune a choisi de concentrer sa demande sur les missions « Éducation pour tous » et « Environnement », seules pour lesquelles elle dispose actuellement des structures et de l'encadrement nécessaires à l'accueil et au suivi des volontaires

3.3 Vote

Le maire fait procéder au vote :

- Pour : 12
- Contre : 15

La délibération n°66/CT/2026 approuvant la mise en œuvre du dispositif du service civique au sein de la commune de Tumaraa pour la période 2026-2027 n'est pas adoptée.

4 DELIBERATION N°67/CT/2026

Délibération n°67/CT/2026 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa »

4.1 Présentation

L'association « Tomite heiva nui no Tumaraa », représentée par son président, monsieur Olivier TISSOT, a sollicité auprès de la commune de Tumaraa, par courrier enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 18 juin 2026 sous le numéro 2986, l'attribution d'un concours financier d'un montant de 4 800 000 Fcfp dans le cadre de l'organisation du « Heiva i Tumaraa 2026 ».

Cette manifestation culturelle et sportive a pour objet de promouvoir les chants, danses, pratiques sportives traditionnelles, savoir-faire et traditions polynésiennes, tout en contribuant à l'animation de la commune, à la valorisation de son patrimoine culturel ainsi qu'au développement de la pratique sportive et de la cohésion sociale.

La demande est accompagnée d'un budget prévisionnel de l'évènement arrêté à la somme de 5 699 000 Fcfp. Le concours financier sollicité représente ainsi une participation communale destinée à contribuer à l'équilibre financier de l'évènement.

Conformément à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute subvention dont le montant excède 23 000 euros (2 744 613 Fcfp) doit faire l'objet d'une convention conclue entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'un concours financier de 4 800 000 Fcfp en faveur de l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa » et d'autoriser le maire à signer la convention financière correspondante.

Tel est l'objet de la présente délibération.

4.2 Mise en discussion

En complément de la présentation, monsieur Tuia Niva précise que le concours financier proposé en faveur de l'association « Tomite Heiva Nui no Tumaraa » intègre également la participation communale destinée au concours agricole, jusqu'alors versée directement à l'association Hotu Rau à hauteur de 1 800 000 Fcfp.

Il indique que ce choix résulte notamment des incertitudes juridiques soulevées par la modification de l'article 43-2 du statut d'autonomie de la Polynésie française, relatif à l'exercice, par les communes, de certaines compétences relevant du Pays. Il rappelle que ce dispositif prévoit une procédure particulière impliquant notamment une délibération du conseil municipal ainsi que la conclusion d'une convention avec les institutions compétentes.

Monsieur Tuia Niva précise que, lors d'échanges intervenus avec les services du Haut-commissariat en marge de l'élection du président du Syndicat pour la promotion des communes (SPC), il avait été indiqué que le financement des manifestations de type Heiva ne semblait pas relever du champ d'application de ces nouvelles dispositions.

Il rappelle enfin qu'une précédente délibération relative à l'attribution d'aides communales aux étudiants poursuivant leurs études supérieures avait fait l'objet d'une lettre d'observations du contrôle de légalité, celui-ci ayant estimé que cette compétence relevait de la Polynésie française.

Tout cela a conduit la commune à privilégier une approche prudente dans l'attribution de la subvention de la commune relative à l'organisation du Heiva de cette année.

4.3 Vote

Le maire fait procéder au vote :

- Pour : 12
- Contre : 15

À l'issue du vote, monsieur Raimana Dehors indique que le groupe majoritaire a voté contre la délibération dans l'attente de connaître le montant du concours financier susceptible d'être attribué au Tomite Heiva par la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu », afin que le conseil municipal puisse se prononcer en disposant de ces éléments financiers.

Madame Dayer Mahuta s'interroge sur les conséquences qu'un tel report pourrait avoir sur le versement des prix aux participants du Heiva.

Monsieur Raimana Dehors répond que, selon lui, le Tomite Heiva dispose actuellement des ressources nécessaires pour assurer le versement des prix et que le report de la délibération n'aurait pas d'incidence immédiate à cet égard.

Monsieur le maire indique que le concours financier sollicité auprès de la SPL devrait représenter un montant d'environ 3,2 à 3,4 millions de F CFP, calculé notamment en fonction de la population de la commune. Il précise que le dossier a déjà été déposé et que son instruction est en cours, la publication de l'association au Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) constituant le dernier élément nécessaire à son versement.

Madame Naumi Mihuraa s'interroge sur les conséquences pour l'organisation du Heiva dans l'hypothèse où le concours financier sollicité par le Tomite Heiva auprès de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu » ne serait finalement pas attribué. Elle relève en effet qu'à ce stade, aucun document n'officialise cette participation financière.

Monsieur le maire répond que l'ensemble des autres communes ont déjà bénéficié de ce dispositif et indique qu'il ne nourrit aucune inquiétude quant à son attribution au Tomite Heiva de Tumaraa, le retard constaté étant uniquement lié à l'accomplissement des dernières formalités administratives nécessaires à l'instruction du dossier.

La délibération n°67/CT/2026 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa » n'est pas adoptée.

5 DELIBERATION N°68/CT/2026

Délibération n°68/CT/2026 relative au maintien dans ses fonctions de monsieur Raimana DEHORS, premier adjoint au maire

À l'issue de la lecture de la délibération, madame Naumi Mihuraa déclare :

« Tavana, ça s'arrête ici pour nous. Māuruuru. »

À l'issue de cette déclaration, à 10h30, onze membres du conseil municipal quittent la séance : madame Vaihere Langomazino, monsieur Gaëtan Atiu, madame Mireille Terei, monsieur Clément Holman, monsieur Come Tauraa, monsieur Josélito Tahiti, madame Lovaina Teaniniuraitemoana, monsieur Raimana Mapuna, madame Dayer Mahuta, madame Heinano Teraiutiuti et madame Naumi Mihuraa.

5.1 Présentation

Par délibération n°39/CT/2026 du 27 mars 2026, le conseil municipal a pris acte de l'élection des adjoints au maire, parmi lesquels monsieur Raimana Dehors en qualité de premier adjoint.

Aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

C'est dans ce cadre que, par arrêté n°61/CT/2026 du 30 mars 2026, le maire de la commune de Tumaraa a accordé à monsieur Raimana DEHORS une délégation de signature et de fonctions dans les domaines de la sécurité publique, de la sécurité civile, des parcs à matériels, de la location de matériels communaux ainsi que de l'agriculture et de l'élevage.

Par arrêté n°75/CT/2026 du 15 mai 2026, le maire a décidé de retirer l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées à monsieur Raimana DEHORS.

Le même article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque les délégations accordées à un adjoint sont retirées, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Cette obligation a été confirmée par l'avis du Conseil d'État n°361541 du 14 novembre 2012, qui précise qu'à la suite du retrait des délégations accordées à un adjoint, le conseil municipal doit être appelé à se prononcer sur le maintien ou non de l'intéressé dans ses fonctions.

Il est rappelé que le retrait des délégations de fonctions et de signature ne met pas fin, à lui seul, aux fonctions d'adjoint au maire.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de monsieur Raimana DEHORS dans ses fonctions de premier adjoint au maire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

5.2 Mise en discussion

À la suite du départ de onze membres du conseil municipal, monsieur Tuia Niva rappelle que le retrait des délégations de fonctions et de signature accordées à un adjoint par le maire, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, impose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de l'intéressé dans ses fonctions d'adjoint.

Il précise que la présente délibération a uniquement pour objet de permettre au conseil municipal de statuer sur le maintien de monsieur Raimana Dehors dans ses fonctions de premier adjoint au maire. Il rappelle enfin que le maintien dans ces fonctions n'emporte pas, par lui-même, rétablissement des délégations de fonctions et de signature, lequel relève de la seule compétence du maire.

5.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 15
- Contre : 1

La délibération n°68/CT/2026 relative au maintien dans ses fonctions de monsieur Raimana DEHORS, premier adjoint au maire est adoptée.

6 DELIBERATION N°69/CT/2026

Délibération n°69/CT/2026 portant abrogation de la délibération n°47/CT/2026 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire

6.1 Présentation

Par délibération n° 47/CT/2026 du 27 mars 2026, le conseil municipal a accordé au maire diverses délégations d'attributions en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ces délégations avaient pour objet de permettre une gestion plus rapide et plus souple de certaines affaires communales relevant habituellement de la compétence du conseil municipal.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal demeure libre de mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a consenties au maire.

Dans un souci de renforcer l'intervention de l'assemblée délibérante dans la conduite des affaires communales et de permettre un examen collégial des décisions relevant jusqu'à présent du champ des délégations accordées au maire, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 47/CT/2026 du 27 mars 2026.

En conséquence, les matières concernées relèveront à nouveau de la compétence du conseil municipal dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Tel est l'objet de la présente délibération.

6.2 Mise en discussion

À l'issue de la présentation de la délibération, monsieur Tuia NIVA rappelle que son adoption aurait pour effet de mettre fin aux délégations d'attributions accordées au maire par la délibération n°47/CT/2026 du 27 mars 2026. Il précise qu'en conséquence, les décisions relevant jusqu'alors de ces délégations seraient à nouveau soumises au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'éclairer l'assemblée sur la portée de cette décision, monsieur Tuia NIVA procède à la lecture de l'ensemble des délégations concernées

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Fixer, dans la limite de cinquante mille francs (50 000 Fcfp) par jour, montant plafonné à 500 000 Fcfp par mois, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) Procéder, dans la limite de cinquante millions de francs (50 000 000 Fcfp), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics tels que définis par la réglementation applicable localement et dans la limite de trente-cinq millions de francs hors taxes (35 000 000 Fcfp HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548 926 Fcfp (4 600 euros) ;
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) Fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par les dispositions applicables localement ;
- 14) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle :
 - représenter en justice la commune en cas de recours intenté contre elle devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ;
 - se porter si nécessaire partie civile ;
 - engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.
- 15) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de trois cent mille francs (300 000 Fcfp) ;
- 16) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinquante millions de Fcfp (50 000 000 Fcfp).
- 17) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code général des collectivités territoriales

Monsieur Tuia Niva attire particulièrement l'attention du conseil municipal sur le point n°4 de la délégation, relatif aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, dans la limite de 35 000 000 F CFP hors taxes.

Il précise que l'abrogation de cette délégation aurait pour effet de rendre au conseil municipal sa compétence décisionnelle pour toute nouvelle opération relevant de la commande publique. En conséquence, le maire ne pourrait plus décider seul de la préparation, de la passation, de l'exécution ou du règlement d'un nouveau marché public, y compris pour les achats nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Les décisions correspondantes devraient préalablement être soumises à l'autorisation du conseil municipal.

Il souligne que cette nouvelle organisation serait susceptible d'alourdir la gestion quotidienne de la commune, dès lors que des achats courants, tels que l'acquisition de fournitures administratives, devraient être précédés d'une décision de l'assemblée délibérante.

Monsieur Tuia Niva précise toutefois que l'abrogation de la délégation n'aurait pas pour effet de remettre en cause les marchés et contrats régulièrement conclus avant l'entrée en vigueur de la présente délibération. Ceux-ci continueraient à être exécutés conformément à leurs stipulations. Il cite notamment les contrats d'assurance en cours jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que les marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires, qui continueraient à permettre les commandes et les paiements jusqu'à leur terme. En revanche, toute nouvelle procédure liée à la commande publique devrait être soumise à une décision préalable du conseil municipal.

Il rappelle ensuite que l'abrogation des délégations consenties sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales n'a pas pour effet de retirer au maire les compétences qui lui sont directement attribuées par la loi en sa qualité d'exécutif de la commune. L'article L.2122-21 du même code prévoit en effet que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, d'exécuter les décisions de celui-ci.

A ce titre, le maire demeure notamment compétent pour :

- conserver et administrer les propriétés de la commune et accomplir tous actes conservatoires de ses droits ;
- gérer les revenus, surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- préparer et proposer les budgets et ordonnancer les dépenses ;
- diriger les travaux communaux. C'est-à-dire que, par exemple, si on veut refaire une route, il pourra diriger les travaux, mais il aura besoin d'une autorisation du conseil municipal pour engager les dépenses ;
- souscrire les marchés. Ça veut dire qu'il pourra signer les marchés lorsque le conseil lui en donnera l'autorisation, puisque c'est lui qui représente la commune ;
- diriger l'administration communale et exercer l'autorité hiérarchique sur les agents de la commune.

S'agissant de l'ordonnancement des dépenses, monsieur Tuia Niva précise que le maire pourrait continuer à signer les mandats de paiement relatifs aux dépenses régulièrement engagées (bon de commande ou marché en cours) ou les sommes dues au titre des contrats et marchés déjà conclus (électricité, carburant, assurance etc.) ou encore les dépenses relatives à la rémunération des agents. Il rappelle toutefois que l'ordonnancement d'une dépense ne se confond pas avec la décision de conclure un nouveau contrat ou d'engager une nouvelle opération : après l'abrogation de la délégation, cette décision préalable relèverait à nouveau du conseil municipal.

S'agissant des travaux communaux, il indique que le maire conserverait la direction et le suivi de leur exécution, mais que le lancement d'une nouvelle opération et l'autorisation de conclure le marché correspondant devraient faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Enfin, s'agissant de la souscription des marchés, il précise que le maire demeurerait habilité à signer les marchés au nom de la commune, dès lors que leur conclusion aurait été préalablement autorisée par le conseil municipal. L'abrogation de la délégation n'aurait donc pas pour effet de retirer au maire sa qualité de représentant légal de la commune chargé de signer et d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante.

6.3 Vote

Le maire fait procéder au vote :

- Pour : 15
- Contre : 1

La délibération n°69/CT/2026 portant abrogation de la délibération n°47/CT/2026 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire est adoptée.

7 DELIBERATION N°70/CT/2026

Délibération n°70/CT/2026 du 04/07/2026 portant modification de la délibération n°49/CT/2026 du 2 avril 2026 portant désignation des délégués du conseil municipal au comité syndical du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française

7.1 Présentation

Par délibération n°49/CT/2026 du 2 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune de Tumaraa au comité syndical du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF).

Cette délibération a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Afin de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical du SPCPF, il est proposé de modifier la délibération n°49/CT/2026 du 2 avril 2026.

Cette modification ne remet pas en cause l'adhésion de la commune au SPCPF. Elle a uniquement pour objet de remplacer les représentants précédemment désignés.

Pour rappel, les délégués des communes au SPCPF sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue (article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- de modifier la délibération n°49/CT/2026 du 2 avril 2026 ;
- de désigner deux nouveaux délégués titulaires ;
- de désigner deux nouveaux délégués suppléants ;

Tel est l'objet de la présente délibération.

7.2 Mise en discussion

À l'issue de la présentation de la délibération, monsieur Tuia NIVA rappelle que, conformément aux dispositions applicables à la désignation des représentants de la commune au comité syndical du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF), l'élection se déroule au scrutin secret.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à présenter leurs candidatures.

Monsieur Raimana Dehors propose les candidatures suivantes :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Raimana Dehors ;
- Madame Moemoea Colomes.

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Jean-Noël Hiro ;
- Madame Herenui Teura.

Aucune autre candidature n'étant présentée, la séance est suspendue à 10h42 afin de permettre la préparation des bulletins de vote.

La séance reprend à 10h50.

Monsieur Tuia Niva invite ensuite le conseil municipal à désigner deux assesseurs pour le déroulement du scrutin. Mesdames Ruta Noho et Jessica Tihopu sont désignées à cette fonction.

Il est alors constaté qu'une erreur orthographique affecte le nom de madame Herenui TEURA sur les bulletins de vote. Les bulletins sont corrigés puis réimprimés avant l'ouverture du scrutin.

À l'issue du dépouillement, assuré par mesdames Ruta Noho et Jessica, les résultats font apparaître quinze suffrages en faveur de la liste présentée par monsieur Raimana Dehors et un bulletin blanc.

7.3 Résultat du scrutin

- Suffrages exprimés en faveur de la liste menée par monsieur Raimana Dehors : 15
- Blanc : 1

La délibération n°70/CT/2026 du 04/07/2026 portant modification de la délibération n°49/CT/2026 du 2 avril 2026 portant désignation des délégués du conseil municipal au comité syndical du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française est adoptée.

8 DELIBERATION N°71/CT/2026

Délibération n°71/CT/2026 du 04/07/2026 portant modification de la délibération n°50/CT/2026 du 2 avril 2026 portant désignation des délégués du conseil municipal au conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i.

8.1 Présentation

Par délibération n°50/CT/2026 du 2 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune de Tumaraa au conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i.

Cette délibération a désigné cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Afin de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i, il est proposé de modifier la délibération n°50/CT/2026 du 2 avril 2026.

Cette modification ne remet pas en cause l'adhésion de la commune à la communauté de communes Hava'i. Elle a uniquement pour objet de remplacer les représentants précédemment désignés.

Pour rappel, les délégués des communes au SPCPF sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue (article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- de modifier la délibération n°50/CT/2026 du 2 avril 2026 ;
- de désigner cinq nouveaux délégués titulaires ;
- de désigner cinq nouveaux délégués suppléants ;

Tel est l'objet de la présente délibération.

8.2 Mise en discussion

À l'issue de la présentation de la délibération, monsieur Tuia Niva rappelle que, conformément aux dispositions applicables à la désignation des représentants de la commune au conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i, l'élection se déroule au scrutin secret.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à présenter leurs candidatures.

Monsieur Raimana Dehors présente la liste suivante :

En qualité de délégués titulaires :

- monsieur Ioera Tchong-Tai
- madame Reva Peetau
- monsieur Gérard Holman
- madame Moemoea Colomes
- madame Raimana Dehors

En qualité de délégués suppléants :

- monsieur Jean-Noël Hiro
- madame Herenui Teura
- monsieur Moeraitemarii Tahimanarii
- madame Jessica Tihopu
- monsieur Rodrigue Raapoto

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au scrutin à bulletin secret.

À l'issue du dépouillement, effectué par mesdames Ruta Noho et Jessica Tihopu, les résultats font apparaître quinze suffrages en faveur de la liste menée par monsieur Ioera T'chong-Tai et un bulletin blanc.

8.3 Résultat du scrutin

- Suffrages exprimés en faveur de la liste menée par monsieur Ioera T'chong-Tai : 15
- Blanc : 1

La délibération n°71/CT/2026 du 04/07/2026 portant modification de la délibération n°50/CT/2026 du 2 avril 2026 portant désignation des délégués du conseil municipal au conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i est adoptée.

9 DELIBERATION N°72/CT/2026

Délibération n°72/CT/2026 du 04/07/2026 portant modification de la délibération n°51/CT/2026 du 2 avril 2026 portant désignation de monsieur Gérard Goltz en qualité d'administrateur de la société publique locale (SPL) dénommée « Te uira api no te mau motu ».

9.1 Présentation

Par délibération n°51/CT/2026 du 2 avril 2026, le conseil municipal a désigné monsieur Gérard Goltz en qualité d'administrateur de la société publique locale dénommée « Te uira api no te mau motu ».

Conformément aux statuts de la société publique locale, les représentants des communes au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée et peuvent être relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions.

Afin de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la commune de Tumaraa au sein du conseil d'administration de la société publique locale « Te uira api no te mau motu », il est proposé de modifier la délibération n°51/CT/2026 du 2 avril 2026.

Cette modification ne remet pas en cause la participation de la commune au capital de la société publique locale ni son siège au sein du conseil d'administration. Elle a uniquement pour objet de désigner un nouveau représentant de la commune.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- de modifier la délibération n°51/CT/2026 du 2 avril 2026 ;
- de désigner un nouveau représentant de la commune de Tumaraa au conseil d'administration de la société publique locale « Te uira api no te mau motu ».

Tel est l'objet de la présente délibération.

9.2 Mise en discussion

À l'issue de la présentation de la délibération, monsieur Tuia Niva précise que les statuts de la société publique locale « Te uira api no te mau motu » ne prévoient pas de modalités particulières de vote pour cette désignation. Il indique qu'ils disposent uniquement que l'assemblée délibérante désigne, parmi ses membres, la personne appelée à représenter la commune au sein du conseil d'administration.

Monsieur Tuia Niva rappelle que la commune de Tumaraa ne dispose que d'un seul siège au sein du conseil d'administration de la société publique locale.

La candidature de monsieur Raiano Peu est proposée.

Le maire met aux voix la candidature de monsieur Raiano Peu.

9.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 15
- Contre : 1

La délibération n°72/CT/2026 du 04/07/2026 portant modification de la délibération n°51/CT/2026 du 2 avril 2026 portant désignation de monsieur Gérard Goltz en qualité d'administrateur de la société publique locale (SPL) dénommée « Te uira api no te mau motu » est adoptée.

10 DELIBERATION N°73/CT/2026

Délibération n° 73/CT/2026 du 04/07/2026 portant abrogation de la délibération n° 43/CT/2026 du 27 mars 2026 et prenant acte de l'élection du maire délégué de Tevaitoa et élection du maire délégué de Tevaitoa

10.1 Présentation

Par délibération n°43/CT/2026 du 27 mars 2026, le conseil municipal a pris acte de l'élection de madame Naumi MIHURAA en qualité de maire déléguée de la commune associée de Tevaitoa, proclamée et installée lors de la séance d'installation du conseil municipal.

Depuis cette séance, plusieurs éléments nouveaux, notamment le retrait des délégations de fonction et de signature accordées au premier adjoint au maire, ont conduit une majorité des membres du conseil municipal à solliciter le réexamen de l'organisation institutionnelle de la commune associée de Tevaitoa.

Ce réexamen vise à garantir les conditions de confiance, de coordination et de cohérence nécessaires au bon fonctionnement de la commune associée, sans remettre en cause le principe de l'existence d'un maire délégué pour Tevaitoa, conformément aux dispositions applicables aux communes associées de Polynésie française.

La présente démarche a ainsi pour objet de permettre au conseil municipal, organe compétent en la matière, de réexaminer la situation constatée par la délibération n°43/CT/2026 du 27 mars 2026 et de procéder à une nouvelle élection du maire délégué de Tevaitoa, dans le respect des textes applicables.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'abroger, pour l'avenir, la délibération n°43/CT/2026 du 27 mars 2026 et de procéder immédiatement à l'élection du maire délégué de la commune associée de Tevaitoa, au scrutin secret, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que cette abrogation ne saurait avoir pour effet de remettre en cause les actes régulièrement accomplis antérieurement par le maire délégué dans l'exercice de ses fonctions. Elle vise exclusivement à sécuriser, pour l'avenir, l'organisation institutionnelle de la commune associée de Tevaitoa.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°43/CT/2026 du 27 mars 2026 prenant acte de l'élection du maire délégué de Tevaitoa ;
- de procéder à l'élection du maire délégué de la commune associée de Tevaitoa ;
- de constater les résultats du scrutin ;
- de proclamer élu le candidat ayant obtenu la majorité requise à l'issue du scrutin ;
- de charger le maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de la présente délibération ;

Tel est l'objet de la présente délibération.

10.2 Mise en discussion

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à présenter leurs candidatures.

Monsieur Raimana Dehors propose la candidature de monsieur Gérard HOLMAN.

Avant l'ouverture du scrutin, monsieur Tuia Niva rappelle que, l'élection d'un maire délégué suppose l'existence préalable d'une vacance de la fonction. Il indique qu'en l'absence d'une telle vacance, la légalité de cette élection et de la présente délibération est susceptible d'être contestée. Il précise que cette observation a uniquement pour objet d'informer pleinement les membres du conseil municipal des conséquences juridiques susceptibles de résulter de leur décision avant qu'il ne soit procédé au vote.

Monsieur Jean-Noël Hiro s'interroge sur la possibilité, pour les membres du conseil municipal demeurés en séance, de procéder néanmoins à l'élection compte tenu de la majorité dont ils disposent.

Monsieur Tuia Niva répond que les membres présents sont en mesure de procéder au vote. Il réitère toutefois les réserves juridiques qu'il vient d'exposer, lesquelles ont pour seul objet d'éclairer l'assemblée sur les risques contentieux susceptibles d'affecter la délibération.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Les opérations électorales sont retracées dans le procès-verbal de l'élection des maires délégués des communes associées de Tevaitoa et de Vaiaau.

10.3 Résultat du scrutin

- Suffrages exprimés en faveur de monsieur Gérard Holman : 15
- Blanc : 1

La délibération n° 73/CT/2026 du 04/07/2026 portant abrogation de la délibération n° 43/CT/2026 du 27 mars 2026 et prenant acte de l'élection du maire délégué de Tevaitoa et élection du maire délégué de Tevaitoa est adoptée.

11 DELIBERATION N°74/CT/2026

Délibération n° 74/CT/2026 du 04/07/2026 portant abrogation de la délibération n° 41/CT/2026 du 27 mars 2026 et prenant acte de l'élection du maire délégué de Vaiaau et élection du maire délégué de Vaiaau.

11.1 Présentation

Par délibération n°41/CT/2026 du 27 mars 2026, le conseil municipal a pris acte de l'élection de M. Come TAURAA en qualité de maire délégué de la commune associée de Vaiaau, proclamé et installé lors de la séance d'installation du conseil municipal.

Depuis cette séance, plusieurs éléments nouveaux, notamment le retrait des délégations de fonction et de signature accordées au premier adjoint au maire, ont conduit une majorité des membres du conseil municipal à solliciter le réexamen de l'organisation institutionnelle de la commune associée de Vaiaau.

Ce réexamen vise à garantir les conditions de confiance, de coordination et de cohérence nécessaires au bon fonctionnement de la commune associée, sans remettre en cause le principe de l'existence d'un maire délégué pour Vaiaau, conformément aux dispositions applicables aux communes associées de Polynésie française.

La présente démarche a ainsi pour objet de permettre au conseil municipal, organe compétent en la matière, de réexaminer la situation constatée par la délibération n°41/CT/2026 du 27 mars 2026 et de procéder à une nouvelle élection du maire délégué de Vaiaau, dans le respect des textes applicables.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'abroger, pour l'avenir, la délibération n°41/CT/2026 du 27 mars 2026 et de procéder immédiatement à l'élection du maire délégué de la commune associée de Vaiaau, au scrutin secret, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que cette abrogation ne saurait avoir pour effet de remettre en cause les actes régulièrement accomplis antérieurement par le maire délégué dans l'exercice de ses fonctions. Elle vise exclusivement à sécuriser, pour l'avenir, l'organisation institutionnelle de la commune associée de Vaiaau.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°41/CT/2026 du 27 mars 2026 prenant acte de l'élection du maire délégué de Vaiaau ;
- de procéder à l'élection du maire délégué de la commune associée de Vaiaau ;
- de constater les résultats du scrutin ;
- de proclamer élu le candidat ayant obtenu la majorité requise à l'issue du scrutin ;
- de charger le maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de la présente délibération ;

Tel est l'objet de la présente délibération.

11.2 Mise en discussion

Les opérations électorales sont retracées dans le procès-verbal de l'élection des maires délégués de Tevaitoa et Vaiaau.

11.3 Résultat du scrutin

- Suffrages exprimés en faveur de madame Jessica Tihopu : 15
- Blancs : 1

La délibération n° 74/CT/2026 du 04/07/2026 portant abrogation de la délibération n° 41/CT/2026 du 27 mars 2026 et prenant acte de l'élection du maire délégué de Vaiaau et élection du maire délégué de Vaiaau est adoptée.

12 DELIBERATION N°75/CT/2026

Délibération n° 75/CT/2026 du 04/07/2026 portant abrogation de la délibération n°57/CT/2026 du 2 avril 2026 portant création de l'emploi de collaborateur de cabinet

12.1 Présentation

Par délibération n°57/CT/2026 du 2 avril 2026, le conseil municipal a créé un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet.

Depuis son installation, le conseil municipal poursuit son travail d'analyse de l'organisation administrative et financière de la commune ainsi que des besoins en ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de son projet communal.

À ce stade, les élus estiment ne pas disposer encore d'une vision suffisamment consolidée des besoins prioritaires de la collectivité en matière de recrutement et d'affectation des moyens budgétaires.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses de fonctionnement et afin de permettre une réévaluation globale des besoins des services communaux, il apparaît opportun de réexaminer l'opportunité du maintien de l'emploi de collaborateur de cabinet créé par la délibération n°57/CT/2026 du 2 avril 2026.

Les crédits correspondants pourraient, le cas échéant, être réorientés vers d'autres besoins de fonctionnement ou de ressources humaines identifiés comme prioritaires par le conseil municipal.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de supprimer l'emploi de collaborateur de cabinet créé par la délibération n°57/CT/2026 du 2 avril 2026 et d'abroger ladite délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

12.2 Mise en discussion

À l'issue de la présentation de la délibération, monsieur Tuia Niva attire l'attention du conseil municipal sur les conséquences susceptibles de résulter de l'abrogation de la délibération portant création de l'emploi de collaborateur de cabinet. Il indique qu'il ne dispose pas, à ce stade, de tous les éléments lui permettant d'apprécier les incidences juridiques et financières d'une telle décision, notamment au regard des droits dont pourrait se prévaloir l'agent concerné. Il précise que cette situation nécessitera une analyse complémentaire et n'exclut pas que la commune puisse être amenée, le cas échéant, à supporter certaines conséquences financières.

12.3 Vote

Le maire fait procéder au vote :

- Pour : 15
- Blancs : 1

La délibération n° 75/CT/2026 du 04/07/2026 portant abrogation de la délibération n°57/CT/2026 du 2 avril 2026 portant création de l'emploi de collaborateur de cabinet est adoptée.

13 DELIBERATION N°76/CT/2026

Délibération n°76/CT/2026 du 04/07/2026 portant abrogation de la délibération n°63/CT/2026 du 22 mai 2026 portant modification de la délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025 fixant les tarifs de location de mise à disposition des Fare pote'e dans le cadre des festivités du « Heiva i Tumaraa »

13.1 Présentation

Par délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025, le conseil municipal de Tumaraa a fixé les tarifs de location des fare pōte'e mis à disposition dans le cadre des festivités du « Heiva i Tumaraa ».

Cette délibération prévoyait notamment une tarification différenciée selon le type d'activité exercée, à savoir :

- un tarif de 70 000 Fcfp pour les activités de restauration avec consommation sur place ;
- un tarif de 50 000 Fcfp pour les activités de snack sans consommation sur place, d'artisanat ou de salle de jeux ;
- une caution fixée à 10 000 Fcfp.

Par délibération n°63/CT/2026 du 22 mai 2026, le conseil municipal a modifié cette délibération afin de mettre en place un tarif forfaitaire unique de 100 000 Fcfp pour l'occupation d'un fare pōte'e, une tarification complémentaire de 1 500 Fcfp par m² pour les extensions utilisées à des fins commerciales, ainsi que de nouvelles modalités de règlement.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui nécessaire de revenir aux dispositions initialement adoptées par le conseil municipal dans la délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n°63/CT/2026 du 22 mai 2026 et de confirmer que la délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025 demeure applicable dans sa rédaction initiale, sans modification.

Tel est l'objet de la présente délibération.

13.2 Mise en discussion

Monsieur Tuia Niva présente la délibération et précise que son adoption n'aurait pas d'effet rétroactif. Il indique, en conséquence, que les sommes déjà acquittées par les forains au titre de la délibération n°63/CT/2026 ne pourraient faire l'objet d'un remboursement. Il ajoute qu'en revanche, les sommes qui n'auraient pas encore été acquittées à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération soulèvent des interrogations.

Monsieur Raimana Dehors s'enquiert de l'état des paiements effectués par les forains.

Monsieur Tuia Niva précise que l'ensemble des redevables s'est acquitté du tarif forfaitaire de 100 000 Fcfp correspondant à la location des fare pōte'e, mais qu'aucun paiement n'a encore été effectué au titre des extensions.

Monsieur Raimana Dehors demande alors si, en cas d'adoption de la présente délibération, les sommes correspondant aux extensions demeureraient exigibles.

Monsieur Tuia Niva indique qu'il ne lui est pas possible d'apporter une réponse définitive sur ce point. Il rappelle que les conventions conclues avec les forains ont été signées antérieurement à l'adoption de la présente délibération et s'interroge sur les conséquences de cette situation au regard des engagements contractuels déjà souscrits. Il souligne que cette question nécessitera une analyse juridique complémentaire.

Monsieur Rodrigue Raapoto demande confirmation que l'ensemble des forains s'est bien acquitté du tarif forfaitaire de 100 000 Fcfp.

Monsieur Tuia Niva confirme que tel est le cas, conformément aux informations communiquées par la régie communale.

Madame Moemoea Colomes s'interroge sur la possibilité de modifier les conventions conclues avec les forains par voie d'avenant.

Monsieur le maire indique que cette question dépendra de l'analyse juridique qui sera menée, notamment au regard du principe de non-rétroactivité des actes administratifs.

Monsieur Tuia Niva rappelle que la présente délibération ne pourra produire d'effet rétroactif.

Monsieur Raimana Dehors estime que, dès lors que les conventions prévoyaient le paiement intégral avant le début de l'occupation et que cette condition ne semble pas avoir été intégralement respectée, une résiliation des conventions pourrait être envisagée afin d'en conclure de nouvelles sur le fondement des tarifs rétablis.

Monsieur Tuia Niva indique qu'une telle solution pourrait également passer par la conclusion d'avenants, sous réserve de sa faisabilité juridique.

13.3 Vote

Le maire fait procéder au vote :

- Pour : 15
- Contre : 1

La délibération n°76/CT/2026 du 04/07/2026 portant abrogation de la délibération n°63/CT/2026 du 22 mai 2026 portant modification de la délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025 fixant les tarifs de location de mise à disposition des Fare pote'e dans le cadre des festivités du « Heiva i Tumaraa » est adoptée.

14 DELIBERATION N°77/CT/2026

Délibération n° 77/CT/2026 du 04/07/2026 portant élection des adjoints au maire et modification de la liste des adjoints au maire fixée par délibération n°39/CT/2026 du 27 mars 2026

14.1 Présentation

Par délibération n° 39/CT/2026 du 27 mars 2026, le conseil municipal de la commune de Tumaraa a procédé à l'élection des adjoints au maire et a fixé leur ordre au tableau.

Depuis cette élection, la situation politique au sein du conseil municipal a évolué de manière significative. Une majorité des membres du conseil municipal en exercice estime que la composition actuelle de l'exécutif municipal ne permet plus d'assurer un fonctionnement pleinement serein, cohérent et conforme à l'expression actuelle de la majorité municipale.

Cette situation est susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement des affaires communales, à la continuité de l'action publique locale et à la mise en œuvre des orientations arrêtées par la majorité du conseil municipal.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à une reconstitution de la liste des adjoints au maire, afin que l'exécutif municipal reflète la majorité actuelle du conseil municipal et permette une administration plus efficace de la commune.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'une nouvelle liste d'adjoints au maire et de modifier, en conséquence, la délibération n° 39/CT/2026 du 27 mars 2026

Tel est l'objet de la présente délibération.

14.2 Mise en discussion

Monsieur le maire donne lecture du titre de la délibération et invite les membres du conseil municipal à présenter une liste de candidats.

Monsieur Raimana DEHORS présente la liste suivante :

- Premier adjoint : monsieur Raimana Dehors ;
- Deuxième adjoint : madame Moemoea Colomes ;
- Troisième adjoint : monsieur Jean-Noël Hiro ;
- Quatrième adjoint : madame Herenui Teura ;
- Cinquième adjoint : monsieur Moeraitemarii Tahimanarii ;
- Sixième adjoint : madame Ruta Noho ;
- Septième adjoint : monsieur Toran Tehuiotoa ;
- Huitième adjoint : madame Tauhiti Taeae.

Madame Moemoea Colomes s'interroge sur la nécessité de présenter une nouvelle liste complète alors que la majorité souhaite uniquement remplacer certains adjoints, les autres conservant leurs fonctions.

Monsieur Tuia Niva indique que deux options sont envisageables : soit procéder à l'élection d'une nouvelle liste complète d'adjoints, soit procéder au remplacement d'adjoints dont les fonctions seraient préalablement devenues vacantes. Il rappelle toutefois qu'à ce stade, aucune vacance des fonctions d'adjoint n'a été constatée.

Monsieur Raimana Dehors indique qu'au regard de l'orientation retenue par la majorité du conseil municipal, il sera procédé à l'élection des candidats proposés aux fonctions de deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints.

Monsieur Raimana Dehors présente les candidats suivants :

- Deuxième adjoint : madame Moemoea Colomes ;
- Troisième adjoint : monsieur Jean-Noël Hiro ;
- Quatrième adjoint : madame Ruta Noho ;
- Cinquième adjoint : monsieur Moeraitemarii Tahimanarii ;

Les opérations électorales sont retracées dans le procès-verbal de l'élection des deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints au maire, auquel il est renvoyé.

14.3 Résultat du scrutin

14.3.1 Election du 2^{ème} adjoint au maire

- Suffrages exprimés en faveur de madame Moemoea Colomes : 15
- Blanc : 1

14.3.2 Election du 3^{ème} adjoint au maire

- Suffrages exprimés en faveur de monsieur Jean-Noël Hiro : 15
- Blanc : 1

14.3.3 Election du 4^{ème} adjoint au maire

- Suffrages exprimés en faveur de madame Ruta Noho : 15
- Blanc : 1

14.3.4 Election du 5^{ème} adjoint au maire

- Suffrages exprimés en faveur de monsieur Moeraitemarii Tahimananrii : 15
- Blanc : 1

La délibération n° 77/CT/2026 du 04/07/2026 portant élection des adjoints au maire et modification de la liste des adjoints au maire fixée par délibération n°39/CT/2026 du 27 mars 2026 est adoptée.

15 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Raimana Dehors remercie tout d'abord monsieur le maire d'avoir accepté de poursuivre la séance jusqu'à son terme. Il demande ensuite que soit mentionné au procès-verbal le fait que madame Naomi Mihuraa a filmé la séance avant d'en diffuser les images sur les réseaux sociaux. Il estime que cette diffusion est susceptible d'alimenter les tensions et d'attiser des réactions de haine au sein de la population. Il indique ne pas savoir si des sanctions seront prises à ce sujet.

Il souhaite ensuite qu'un nouveau conseil municipal soit convoqué dans les meilleurs délais, dès que la commune aura connaissance de la décision de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu » concernant le concours financier sollicité par le Tomite Heiva. Il précise que cette réunion permettrait notamment de réexaminer les deux délibérations qui n'ont pas été adoptées.

S'agissant du dispositif du service civique, monsieur Raimana Dehors propose que la majorité municipale et le maire travaillent conjointement à l'établissement de la liste des futurs engagés.

Il indique ensuite que la majorité entend poursuivre son action dans un esprit de coopération avec le maire et ne souhaite pas entraver le fonctionnement de la commune. À ce titre, il sollicite l'organisation d'une réunion de travail dès le lundi suivant afin d'échanger sur les modalités de fonctionnement de l'exécutif municipal, notamment en ce qui concerne les délégations de fonctions, la poursuite des projets d'investissement déjà engagés et la réalisation des programmes de travaux votés au budget communal (réfection de la dalle de la salle omnisports de Tehurui par exemple). Il précise que l'objectif de la majorité est de permettre la poursuite des projets communaux dans l'intérêt de la population.

Monsieur le maire prend acte de ces propositions et indique qu'elles seront examinées.

Monsieur Rodrigue Raapoto remercie à son tour monsieur le maire d'avoir accepté de poursuivre la séance jusqu'à son terme malgré le départ d'une partie des membres du conseil municipal. Il indique que la nouvelle majorité respecte cette décision tout en réaffirmant sa volonté de travailler en collaboration avec le maire. Il rappelle que celui-ci demeure le premier magistrat de la commune et continue de diriger la commune et souligne que l'objectif de la majorité est de conduire les projets communaux dans l'intérêt de la population, malgré le contexte politique actuel.

Monsieur le maire remercie les membres présents pour le bon déroulement de la séance. Il constate qu'une nouvelle majorité s'est constituée au sein du conseil municipal et indique qu'il n'a pas encore arrêté sa position. Il précise qu'il entend auparavant échanger avec les membres de son équipe avant de faire connaître sa décision.

Il ajoute s'être rapproché du Tavana Hau, lequel lui a indiqué qu'il ne pouvait refuser les demandes régulièrement formulées par la majorité des membres du conseil municipal. Il précise que c'est dans ce contexte qu'il a soumis à l'assemblée l'ensemble des projets de délibération examinés au cours de la séance, qu'ils aient été inscrits à l'ordre du jour initial ou ajoutés en début de séance à la demande de la majorité du conseil municipal.

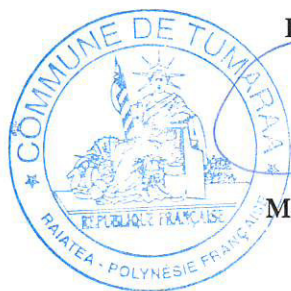
Enfin, s'agissant de la légalité des délibérations adoptées au cours de la séance, monsieur le maire indique qu'il appartiendra aux autorités compétentes d'en apprécier la régularité.

En réponse à une question de monsieur Raimana Dehors relative à l'entrée en vigueur des délibérations adoptées, monsieur Tuia Niva précise que celles-ci deviendront exécutoires après leur transmission au contrôle de légalité.

Monsieur Raimana Dehors réaffirme enfin la volonté de la majorité de prendre ses fonctions et de travailler avec le maire dès le lundi suivant, dans un esprit de coopération, y compris dans l'hypothèse où un recours serait engagé contre certaines délibérations.

La séance est levée après une prière prononcée par monsieur Gérard Holman.

La séance du conseil municipal est clôturée à 12h10.



Le président de séance

Monsieur Gérard GOLTZ

Le secrétaire de séance

Madame Herenui TEURA